



Conseil Communautaire
15 décembre 2015
Damparis – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 79
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 08 décembre 2015
Date de publication : 23 décembre 2015

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 117/15

Objet

Elaboration d'un Règlement
Local de Publicité
intercommunal

Secrétaire de séance

Hervé GUIBELIN

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL. Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, JC. Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet, JC. Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, M. Berthaud, C. Bourgeois-République, P. Bouvret, S. Champanhet, JP Cuiet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, JP. Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, S. Marchand, E. Schlegel, JM. Sermier, A. Vuillaume, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Chollat suppléé par A. Diebolt, J. Thurel, P. Jacquot suppléé par M. Gauthier, A. Courderot suppléé par H. Guibelin, J. Dayet, D. Baudard, C. Mathez, F. David, J. Regard, V. Chevriaut, G. Coutrot, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : G. Soldavini à G. Fumey, F. Dray à C. Demortier, D. Germond à J.B Gagnoux, P. Jobez à S. Champanhet, J.P Lefèvre à P. Jaboviste, I. Mangin à N. Jeannet, C. Nonnotte Bouton à S. Marchand, C. Wolf à G. Chauchefoin, C. François à V. Chevriaut.

Délégués absents non suppléés et non représentés : S. Kayi, J. Péchinot, I. Voutquenne, H. Prat, M. Jacquot, D. Chevalier, G. Fernoux-Coutenet.

En application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétente en matière de PLU, cartes communales et document en tenant lieu, est aujourd'hui également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ; document qui, une fois approuvé, deviendra une annexe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'engagement de cette démarche vise à préserver l'attractivité de l'Agglomération, la qualité du paysage urbain, tant sur les zones sensibles (entrée de ville, secteurs protégés) qu'au niveau des zones d'habitat.

Ce règlement de publicité intercommunal devra tenir compte de l'évolution du cadre législatif en la matière, de l'évolution de l'urbanisation, de l'évolution des techniques publicitaires, mais aussi des exigences environnementales visant à limiter la pollution visuelle pouvant être générée par ces dispositifs. Il s'agit là de prendre en compte les exigences en matière de développement durable pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal poursuivra les objectifs suivants :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ;
- Traiter les entrées de ville au titre de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;

- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

Le Règlement Local de Publicité est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Urbanisme (article L581-14-1 du Code de l'Environnement).

Il semble nécessaire considérant les enjeux, de faire appel à un prestataire disposant de compétences techniques et juridiques pour sécuriser au mieux la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Les étapes d'élaboration devront autant que possible, suivre celles d'élaboration du PLUi. On peut identifier trois grands temps de travail pour cette procédure :

- Une phase 1 d'état des lieux et de formalisation des enjeux ;
- Une phase 2 d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Une phase 3 couvrant le temps administratif de l'élaboration pour l'arrêt du projet jusqu'à l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal.

L'élaboration du RLPi se veut collaborative et veillera à être réalisée :

- en co-construction avec les communes membres ;
- en association avec les services de l'Etat, qui devront notamment, à l'instar du PLUi, transmettre un porter-à-connaissance ;
- en association avec les personnes publiques, conformément aux dispositions des articles L.123-7 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme.

A des fins de cohérence avec la procédure d'élaboration du PLUi, la concertation avec le public mise en œuvre est identique, soit :

- Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement des études et de la procédure ;
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi ;
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions ;
- Possibilité d'écrire par courrier postal au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE CEDEX ;
- Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : concertation.plui@grand-dole.fr ;
- Organisation par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'au moins **2** réunions publiques, au siège de la collectivité ou autre lieu de l'Agglomération, préalablement à la délibération tirant le bilan de la concertation.

Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Chacune de ces formalités donnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
- **DEFINIT** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comme exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace de l'organisation de cette concertation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien le RLPi,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du RLPi au budget de l'exercice considéré,
- **SOLLICITE** l'Etat ou tout autre financeur pour l'octroi d'une subvention s'inscrivant au titre de l'accompagnement à l'élaboration de la démarche de RLPi.

Fait à Dole,
Le 15 décembre 2015
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction de la Commande Publique
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional de Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Établissements publics en charge de Scot limitrophes du territoire :
 - o PETR Val de Saône Vingeanne
 - o Communauté de communes du Val d'Amour